

Date de mise en ligne le 25 10 2023

ARRÊTE N° 236/23/AJ
Le Maire de la Commune de Lons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Route,

Considérant qu'en raison de l'absence de visibilité rue du Souvenir, dans sa portion comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Mairie, les riverains éprouvent des difficultés pour sortir de leur domicile, il convient de prendre des mesures de sécurité en réglementant la vitesse de circulation sur la rue du Souvenir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La vitesse de circulation, rue du Souvenir dans sa portion comprise entre la rue du 8 mai 45 et le rue de la Mairie est limitée à 30km/h dans ses deux sens.

Article 2^{ème} :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.
- par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4^{ème} :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Les Services Techniques de la ville de LONS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale.

A Lons, le 19 octobre 2023
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE